

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°2026-05

VU le code général des collectivités locales territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6

VU le code de la route, notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225

VU le code pénal, notamment son article R 610-5

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ERS FAYAT représentée par Monsieur GUINE Adrien, pour des travaux de sécurisation et renforcement du réseau Basse Tension prévus sur le lieu-dit la Barbotais à partir du 19 janvier 2026 à Chasné-Sur-Illet.

CONSIDERANT les travaux Rue D25 et la route communale en direction du Placis Moulin au lieu-dit La Barbotais.

ARRETE

Article 1 A l'occasion des travaux Rue D25 et la route communale en direction du Placis Moulin au lieu-dit La Barbotais sur la commune de Chasné sur Illet la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- La circulation sera alternée par Panneaux avec une chaussée rétrécie
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux

Article 2 Le présent arrêté sera valable à partir du 19 janvier 2026 pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 3 La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sera effectuée par l'entreprise ERS FAYAT et son représentant M. GUINE Adrien.

Article 4 Le Maire de la Commune de Chasné sur Illet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à CHASNE SUR ILLET,
14 janvier 2026
Le Maire, Benoit MICHOT**



